

## MARCHE DE FOURNITURE / DE PRESTATIONS DE SERVICES

**22.001 SDS**

### CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

#### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics

# TP.1 OBJET DU MARCHÉ

## 1.1 – PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de la Surveillance de la Qualité de l'Air en région Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

Ses 5 missions fondamentales sont :

- Surveiller et informer sur la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions visant à améliorer la qualité de l'air
- Améliorer les connaissances sur les phénomènes liés à la pollution atmosphérique
- Informer la population rhônalpine, telle que précisée dans la réglementation et inciter à l'action en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Apporter un appui technique et des éléments de diagnostic en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Afin de mener à bien sa mission, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes stocke environ 200 To de données de qualité de l'air. Ces données sont réparties sur plusieurs NAS Synology, accédés en NFS et SMB, culminant 200 To de capacité (disques 7krpm en Raid 6).

## 1.2 – OBJET DE CETTE CONSULTATION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes souhaite remplacer sa solution de stockage actuelle par une solution de stockage de fichier haute disponibilité, évolutive, et paramétrable logiciellement (« software defined), d'une capacité utile initiale de 300 To minimum.

## TP.2 EXPRESSION DES BESOINS

### 2.1 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION

Sont compris dans le périmètre du marché :

- L'ensemble du matériel de stockage (serveurs, baies de disques, disques).
- L'ensemble des logiciels nécessaires à l'atteinte des attendus ici décrits.
- La maintenance logicielle et matérielle pour une durée de 36 mois.
- Le paramétrage initial ou l'assistance au paramétrage initial.
- La formation du personnel Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

Sont exclus du périmètre, et fournis par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes :

- Le matériel de commutation réseau, dans la limite de 8 ports Ethernet 10 gigabits baseT. Si les prérequis sont supérieurs, prévoir le matériel de commutation en conséquence dans le marché.
- L'installation matérielle des serveurs dans notre datacenter.

### 2.2 – ATTENTES TECHNIQUES

La solution devra

- Offrir un minimum de 300 To de capacité utile, afin de couvrir l'estimation d'évolution de notre besoin à 3 ans.
- Offrir une haute disponibilité, par la mise en œuvre d'une redondance suffisante (cluster supportant la perte totale d'au moins un nœud).
- Supporter la reconstruction rapide des données lors du remplacement d'un disque défaillant (utilisation d'écriture codée niveau bloc/fichier plutôt que du Raid).
- Permettre une évolution simple de la capacité, jusqu'à plus d'un peta-octet, ainsi que des performances, par ajout à chaud (sans impacter ni la disponibilité ni les performances) de serveurs et/ou de disques.
- Permettre l'accès aux données via les protocoles SMB et NFS. Le support de S3 serait un plus.
- Supporter les ACL Linux et Windows, intégration AD.
- Offrir une gestion de quotas, et un reporting de l'espace utilisé par projet.
- Offrir un mécanisme de clichés instantanés (snapshots), avec possibilité de programmation récurrente.
- Disposer d'un outil de reporting de l'usage par les différents clients, en bande passante et en entrées/sorties.
- Disposer d'une interface utilisateur web complète et facile d'utilisation.
- Reposer sur du matériel au format rack 19 pouces, à alimentations redondantes, et offrir une haute densité (encombrement maximal de 4U pour les 300 To initiaux).
- Privilégier des alimentations électriques à haut rendement, et autres solutions visant à réduire la consommation

## TP.3 CLAUSES TECHNIQUES

### 3.1 – DOCUMENTS ATTENDUS

Le candidat devra mentionner dans son offre :

- La durée de disponibilité de la maintenance constructeur pour la partie matérielle, et le tarif annuel de maintenance au-delà des 36 mois initiaux.
- Le tarif annuel de la maintenance logicielle au-delà des 36 mois initiaux.
- La consommation électrique typique de la solution.

### 3.2 – RECEPTION

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes désigne les personnes habilitées à valider les bons de livraison et compte-rendu d'intervention qui marquent l'acceptation définitive par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes des opérations effectuées.

## TP.4 ORGANISATION GENERALE DU PROJET

### 4.1 – CALENDRIER DU MARCHE

Le délai de mise en œuvre du marché est de 3 mois à compter de la notification du marché.

### 4.2 – PILOTAGE ET CONDUITE DU MARCHE

Le titulaire désignera un interlocuteur technique (chef de projet du titulaire du marché) et un interlocuteur administratif pour toute la durée du marché.

### 4.3 – CONDITIONS D'EXECUTION

Le projet sera réalisé à distance autant que possible. Les réunions en présentiel auront lieu sur nos sites de Saint Martin d'Hères ou Bron selon les besoins.

### 4.4 – GARANTIE ET LIMITES DE PRESTATION

Le candidat garantit son matériel et ses prestations durant l'ensemble de la durée du contrat. Cette garantie couvre tout vice de conception, de matière, de fabrication, d'assemblage et de fonctionnement. Pendant cette période, le candidat sera tenu de remplacer toute pièce reconnue défectueuse ou de remédier à toutes les imperfections constatées, étant entendu que tous les frais correspondants, tant fourniture que main-d'œuvre et transport, seront à sa charge.

Le candidat détaillera de façon précise quelles sont les limites de ses prestations.

L'offre devra également préciser les travaux incombant à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Les modifications de configuration des équipements d'infrastructure d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes nécessaires au fonctionnement de la solution de secours ne seront pas à la charge du Candidat. Celui-ci aura cependant le devoir de fournir précisément ses besoins et ses attentes pour identifier les changements de paramétrage nécessaires.

Tous travaux nécessaires au bon fonctionnement de l'installation et non mentionnés, seront à la charge du candidat.

### 4.5 – HYGIENE ET SECURITE, ENVIRONNEMENT ET CONFIDENTIALITE

Le candidat est tenu de se conformer à la législation sociale et fiscale en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, notamment en matière d'hygiène et de sécurité du personnel. Le candidat devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la prestation et en justifier à la demande d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Le candidat assume la charge de la sécurité de son personnel et fait respecter les règles d'hygiène et sécurité du travail applicables à son intervention sur le lieu d'exécution de la prestation confiées par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas de manquement du candidat à ses obligations dans le cadre des lois et règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité de son personnel, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes pourra suspendre ou résilier la prestation sans préavis ni indemnités.

Le candidat prendra également toutes les dispositions nécessaires pour limiter les nuisances à l'environnement. Le chantier devra être tenu dans un parfait état de propreté et les déchets seront prioritairement confiés à une filière de recyclage ou déposés en déchetterie aux frais du fournisseur. En cas de manquement, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes se réserve la possibilité, après mise en demeure d'avoir à remédier au(x) manquement(s) constaté(s) dans les 30 jours de leur constatation, restée sans effet, de résilier la prestation sans préavis et à facturer les frais correspondants.

De plus, le personnel du candidat affecté aux travaux devra s'engager à considérer comme confidentiels les renseignements qu'il pourrait recueillir à l'occasion de l'exécution de son travail.

Fait à ..... Le .....

L'entité adjudicatrice,

Lu et approuvé par le candidat,

Fait à ..... Le .....